



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/7  
3 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRES IDENTIQUES DATÉES DU 3 JANVIER 1997, ADRESSÉES AU  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRÈS DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après une lettre datée du 2 janvier 1997, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères et Vice-Premier Ministre de la République turque, Mme Tansu Çiller.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

ANNEXE

Lettres identiques datées du 2 janvier 1997, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de  
sécurité par le Ministre des affaires étrangères et  
Vice-Premier Ministre de la Turquie

Me référant aux lettres datées des 17 juillet, 3 août, 7 août, 16 septembre, 16 octobre, 7 novembre, 17 novembre et 5 décembre 1996, qui vous ont été adressées, à vous-même et/ou au Secrétaire général, par le Ministre des affaires étrangères ou par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq (S/1996/578, S/1996/626, S/1996/641, S/1996/762, S/1996/860, S/1996/926, S/1996/951 et S/1996/1018), je tiens à appeler votre attention sur ce qui suit :

Les principes et objectifs de la politique étrangère turque à l'égard de l'Iraq n'ont pas changé depuis le début de la crise du Golfe et sont pleinement conformes aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU. La Turquie a défendu et continue de défendre les droits de l'Iraq en tant qu'État souverain et pays voisin dans les instances internationales, tout en respectant strictement toutes les résolutions des Nations Unies et en s'acquittant méticuleusement des responsabilités qui en découlent, quoi qu'il lui en coûte. Le Gouvernement turc appuie résolument l'application de la résolution 986 (1995) visant à soulager le peuple iraquien.

Tout en s'employant à faire en sorte que soient préservées l'indépendance, la souveraineté, l'unité politique et l'intégrité territoriale de l'Iraq, la Turquie a activement appuyé tous les efforts constructifs visant à :

- Rétablir la paix et la stabilité dans la région;
- Renforcer la sécurité dans la région;
- Lutter efficacement contre le terrorisme;
- Assurer la sécurité de la population du nord de l'Iraq.

Nous demeurons attachés à ces principes.

Le Gouvernement turc ne comprend pas les motifs qui ont pu inciter le Gouvernement iraquien à formuler les allégations dénuées de fondement que contiennent les lettres susvisées.

Dans l'état actuel des choses, l'Iraq n'étant pas en mesure d'exercer son autorité sur les parties nord de son territoire, de fréquentes violations des frontières et du territoire turcs sont commises sous la forme d'infiltrations et d'activités terroristes qui causent des pertes en vies humaines et des dégâts matériels.

Du fait de la situation qui prévaut dans le nord de l'Iraq depuis la crise du Golfe, dont la Turquie ne porte en aucune manière la responsabilité, l'économie turque essuie de funestes revers et les attaques terroristes menées à

/...

partir du territoire iraquien tuent chaque jour d'innocents citoyens turcs et font subir des dommages incalculables à d'autres.

Des formations terroristes dotées d'effectifs considérables oeuvrent en toute sécurité dans le nord de l'Iraq, où elles préparent et lancent des opérations contre la Turquie, ce qui compromet sa sécurité et fait peser une lourde menace sur la paix et la stabilité de la région dans son ensemble. Le Gouvernement turc est résolu à prendre toutes les mesures voulues pour préserver ses intérêts légitimes en matière de sécurité, défendre ses frontières et protéger sa population contre le terrorisme. La Turquie se réserve le droit de demander à être indemnisée des pertes qu'elle a subies en vies humaines et en biens.

Compte tenu de ce qui précède, je ne peux que réitérer la profonde déception que cause à la Turquie l'attitude adoptée par le Gouvernement iraquien.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères,

Vice-Premier Ministre de la  
République turque

(Signé) Tansu ÇILLER

-----